

★★ AVIS ★★

RECHERCHÉ!!!



Restez à l'affût de vos courriels, car le SEPI lancera bientôt une vaste consultation des enseignantes et enseignants sur la conduite de la négociation nationale 2023.

Les résultats serviront à faire un bilan de la conduite de la négociation nationale, que le SEPI déposera à la FAE, au nom de ses personnes membres.

RAPPEL | Date limite pour demander un congé sans traitement à temps partiel ou un congé à traitement différé (congé sabbatique)

La date limite pour les enseignantes et enseignants qui désirent effectuer une demande de congé sans traitement à temps partiel (pour une partie de l'année scolaire ou pour une réduction de sa semaine régulière de travail) ou un congé à traitement différé (congé sabbatique) est le **31 mai 2024**.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter nos fiches syndicales traitant de ce sujet :

- Congé sans traitement à temps partiel : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Congesanssolde-temps-partiel.pdf;
- Congé sabbatique à traitement différé : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Congesabbatique.pdf.

Si vous avez davantage de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Theodora Bajkin | theodorabajkin@sepi.qc.ca



Motivée, engagée, altruiste et digne de confiance,
ce sont là des mots qui me décrivent vraiment bien.

MOTIVÉE ! J'ai commencé mon engagement syndical à l'école St-Vincent-Marie en présence d'Annie Primeau, qui, autrefois, n'était encore que déléguée syndicale, mais toute une déléguée ! Je suis allée à presque toutes les rencontres syndicales et j'ai appris beaucoup auprès d'elle. Ensuite, quand j'ai changé d'école pour aller à Chénier, il ne m'a fallu que peu de temps pour devenir la déléguée principale de l'école.

ENGAGÉE ! Eh oui, c'est moi : « Caroline Alain, école Chénier ». Je suis entrée au SEPÎ avec énormément de conviction et de passion et ça n'a pas pris beaucoup de temps avant que ma présence soit positivement remarquée. Dès ma première année en tant que déléguée, j'allais au micro pour dire ce que je pensais et pour poser des questions afin de bien comprendre. J'étais déjà impliquée dans plusieurs comités comme la mobilisation et le comité d'élection et de référendum dont j'ai été la présidente pendant presque deux ans. J'ai dû donner ma démission cette année afin de déposer ma candidature au CA du SEPÎ. Cette année, j'ai aussi donné mon nom pour le comité des statuts et règlements et pour la délégation du conseil fédératif. J'ai participé à presque toutes les activités syndicales afin de m'impliquer toujours un peu plus à chaque fois. J'étais pratiquement toujours aux conseils de personnes déléguées, aux assemblées générales, aux formations offertes par le SEPÎ, aux activités sociales au Boston Pizza ou au BoulZeye, aux nombreuses activités de visibilité que le SEPÎ ou la FAE ont organisées, aux congrès et aux camps d'éducation syndicale ainsi qu'à presque toutes les activités organisées pendant la grève de 2023, parfois même en tant que responsable. J'étais fière d'y être !

ALTRUISTE ! Aider les autres a toujours fait partie de mes valeurs. Je ne suis pas devenue enseignante pour rien ! Toutefois, pour moi, cela va au-delà de l'acte de transmettre un savoir à quelqu'un et je ne m'attends à rien en retour. La satisfaction de savoir que j'ai pu aider une personne dans une quelconque situation où elle en avait besoin, m'a toujours été suffisante. C'est pourquoi je me suis portée volontaire pour être déléguée de mon école. Puis, volontaire pour le CPEPE de mon école. C'est aussi pourquoi je reçois une stagiaire chaque année depuis plus de cinq ans... J'ai toujours adoré aider mon prochain.

[suite à la page 3]

DIGNE DE CONFIANCE ! Si je suis élue, le 4 juin prochain, je m'engage à donner toujours le maximum de moi-même afin de vous représenter le plus respectueusement et le plus fidèlement possible. Attention ! Loin de moi l'idée de prétendre que je suis parfaite. Toutefois, je crois en l'amélioration continue. Si je me trompe, j'apprends et je me relève. Si je ne sais pas quoi faire dans une situation, je demande de l'aide et je poursuis. Si je suis au bout de mes ressources, je cherche encore une solution et je continue. Cela fait de moi une personne persévérante, qui a beaucoup de rigueur au travail, qui travaille bien en équipe et qui sait relever des défis. Je m'engage aussi à écouter vos demandes et vos propositions ainsi qu'à faire tout ce qui est en mon pouvoir, dans la mesure du possible bien sûr, pour les concrétiser.



En résumé, je suis certaine que j'aurais un beau rôle à jouer auprès de vous, en étant dans le conseil d'administration du SEPÎ :

- Je pourrais porter votre voix à la FAE et au CSSPI ;
- Je pourrais assurément vous aider dans votre quotidien avec vos collègues et votre direction ;
- Ma motivation et mon engagement auprès de vous, chères et chers collègues, seraient intarissables.

Caroline Alain
Enseignante au primaire et déléguée



**Le 4 juin 2024,
je vote pour Caroline Alain !**

DOMINIQUE HERVIEUX

POUR LA 2^E VICE-PRÉSIDENTE

Chère collègue,
Cher collègue,

Je me présente, Dominique Hervieux, enseignant spécialiste d'anglais langue seconde à l'école primaire Victor-Lavigne. Depuis presque deux ans déjà, j'ai l'honneur de travailler pour vous à titre de deuxième vice-président du SEPÎ. J'aimerais beaucoup continuer de pouvoir vous représenter, et c'est pourquoi je sollicite votre appui à ma candidature aux prochaines élections générales du SEPÎ.

Je travaille dans le milieu de l'enseignement depuis maintenant près de 20 ans. Tout au long de ma carrière, j'ai eu la chance d'enseigner dans de nombreux établissements primaires, secondaires et de l'éducation des adultes. J'ai eu le privilège de le faire aux côtés de personnes extraordinaires. Des personnes dévouées et compétentes, qui donnent chaque jour le meilleur d'elles-mêmes. Des personnes dotées d'une expertise solide, des professionnelles et professionnels de l'éducation. Bref, je travaille avec vous, les profs.

Pourtant, le système dans lequel vous évoluez avec tant de dévouement ne vous le rend pas bien. Année après année, on voit les conditions d'enseignement se détériorer. On nous demande continuellement d'en faire plus avec moins.

J'ai toujours trouvé cette situation profondément choquante et inacceptable. L'injustice me pue au nez. J'ai à cœur d'aider les gens qui aident les jeunes et moins jeunes de notre société à se bâtir un avenir meilleur. C'est en unissant nos voix que nous avons la force de faire avancer les choses. C'est pourquoi je crois au syndicalisme enseignant, que je m'y suis impliqué et que je souhaite continuer de m'y impliquer.



J'ai participé à plusieurs comités, congrès et délégations, mais c'est d'agir en tant que militant qui a toujours donné pour moi le plus de sens à mon implication syndicale. J'ai été porteur du dossier de l'action-mobilisation au SEPÎ lors des dernières négociations. La détermination dont vous avez fait preuve m'a grandement impressionné. On ne sait pas quelles nouvelles attaques notre profession subira dans le futur, mais j'ai la ferme intention de continuer à la défendre avec vous aussi longtemps qu'il le faudra.

Au cours des trois prochaines années, j'aimerais pouvoir poursuivre le travail entamé afin d'atteindre les objectifs que je me suis fixés. Je crois que la voix de toutes les enseignantes et de tous les

[suite à la page 5]

enseignants doit être entendue. À cet effet, je souhaite donc continuer à travailler avec vous afin de repenser nos structures syndicales. Je souhaite faire en sorte que les règles de fonctionnement de nos instances syndicales facilitent davantage la participation de toutes les personnes membres du SEPÎ. Je veux rapprocher les membres des décisions qui les concernent. Avec vous, je veux bâtir un syndicalisme qui vous ressemble, qui vous rassemble.

Dans ce même état d'esprit, j'ai l'intention de continuer de rendre l'information syndicale aussi pertinente et accessible que possible, en faisant la promotion des formations syndicales existantes et en développant de nouvelles formations. Je crois également qu'il est important que le SEPÎ aille à votre rencontre sur vos lieux de travail pour pouvoir discuter, échanger, s'informer et prendre le pouls de ce qui vous préoccupe réellement.

Je considère que j'ai les qualités nécessaires pour continuer de bien vous représenter lors des trois prochaines années. Je souhaite mettre ma détermination, mon énergie, ma ténacité, mon empathie et mon intégrité au service des enseignantes et enseignants de la Pointe-de-l'Île. Pour moi, le SEPÎ est une grande famille, une équipe formidable, et j'espère sincèrement que le 4 juin prochain, vous m'accorderez votre confiance pour me permettre de continuer d'y travailler pour vous.

Syndicalement vôtre,

Dominique Hervieux

INFO | SALAIRE: COMMENT CALCULER VOS PAIES D'ÉTÉ ?

Par les années passées, nous vous présentions à ce moment-ci de l'année un article **TOPO** qui expliquait comment calculer approximativement vos paies d'été dans l'éventualité où vous n'auriez pas travaillé 200 jours dans l'année scolaire. D'ailleurs, cette année, vous êtes nombreuses et nombreux à vous questionner sur l'impact des 22 jours de grève sur la somme que vous allez recevoir pour la prochaine période estivale (en juillet et août 2024).

Bonne nouvelle! Aucun calcul ne sera nécessaire pour obtenir un aperçu de vos paies d'été puisque cette information apparaît maintenant sur votre relevé de paie dans l'encadré «Banques» à la ligne «Ajust. 10 mois accumulés». En effet, il s'agit des sommes que l'employeur a mises de côté en vue de vos paies d'été. Notez toutefois qu'il s'agit d'un montant brut assujéti aux déductions applicables.

Banques	
	Solde
Maladie monnayable	0,000000
Maladie non monnayable	0,000000
Force majeure	1,000000
Aff.personnelle pièce	1,000000
Aff.pers sans pièce	0,000000
Ajust. 10 mois accumulés	5 157,55

Pour toute question en lien avec les sommes à recevoir ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à adresser d'abord vos demandes directement au service de la paie du CSSPI. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | RÉMUNÉRATION LIÉE AU PLAN DE RATTRAPAGE

Le 10 avril dernier, nous vous informions dans un [article TODO](#) que la rémunération pour le tutorat offert dans le cadre du plan de rattrapage pouvait se calculer de deux manières différentes : **soit selon le taux au 1/1000^e ou selon le taux applicable aux enseignants à la leçon**. Comme mentionné dans cet article, il a été convenu que **l'employeur applique la rémunération la plus avantageuse**.

Dans l'éventualité où cette situation vous concerne, sachez que le service de la paie du CSSPI apportera **les corrections nécessaires sur le relevé de paie du 30 mai prochain**.

Pour toute question au sujet de vos relevés de paie, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service de la paie du CSSPI. Advenant une situation particulière non résolue avec ce dernier, vous pouvez communiquer avec Maryse Meunier, conseillère syndicale responsable du dossier rémunération pour le SEPÎ.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | LA CONFECTION DE LA TÂCHE ENSEIGNANTE

En vue de la confection des tâches enseignantes pour la prochaine année scolaire, votre direction a peut-être commencé à sonder les enseignantes et enseignants de votre école ou de votre centre. Si ce n'est pas fait, sachez que cette démarche peut également se faire dès la prochaine rentrée scolaire. L'important c'est de vous assurer que ce soit fait !

En effet, selon l'Entente nationale, votre direction a l'**obligation** de procéder à une **consultation collective** ainsi qu'à une **consultation individuelle** portant sur les activités professionnelles comprises à la tâche éducative (TÉ), autres que les activités de formation et d'éveil (préscolaire) ou les cours et leçons, ainsi que sur les autres tâches professionnelles (ATP) inhérentes à la fonction enseignante. Cette démarche a notamment pour but de permettre à votre direction de connaître l'avis du personnel enseignant de son école sur les assignations qu'elle devra lui proposer, **au plus tard le 15 octobre prochain**.

Considérant que cette démarche de consultation n'est pas optionnelle pour votre direction et que son déroulement peut requérir un temps considérable, vaut mieux ne pas tarder et être proactif. Ainsi, n'hésitez pas à ajouter ce sujet à l'ordre du jour de l'une de vos prochaines rencontres du CPEPE de votre école ou du CPEPC de votre centre.

Pour avoir plus d'information au sujet des dites consultations, vous trouverez une fiche syndicale [La confection de la tâche enseignante et sa signature](#) mise à votre disposition sous notre dossier [La tâche disponible au \[www.sepi.qc.ca/la-tache\]\(http://www.sepi.qc.ca/\)](#).

Également, vous y trouverez les *Guides d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement* (secteur générale des jeunes, secteur EDA et secteur FP) qui pourront vous être grandement utiles lors de vos discussions avec votre direction au sujet de votre tâche enseignante.

Pour toute question à ce sujet, nous demeurons entièrement disponibles.

Secteur jeunes

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Secteurs EDA et FP

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



Pour recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, il faut y être admissible au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi*. L'admissibilité repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi.

Le *Règlement de la loi sur l'assurance-emploi* prévoit également des conditions spécifiques d'admissibilité pour les personnes qui occupait un emploi dans l'enseignement pendant leur période de référence. En effet, les heures de travail effectuées en enseignement ne permettent pas d'être admissible au bénéfice de l'assurance-emploi, sauf si une des trois (3) conditions suivantes est présente :

- Le contrat de travail dans l'enseignement a pris fin;
- L'emploi d'enseignement était exercé sur une base occasionnelle ou de suppléance;
- La personne enseignante a exercé suffisamment d'heures dans un autre emploi que l'enseignement pour la rendre éligible aux prestations à l'assurance-emploi.

CONTRAT QUI PREND FIN

Pour qu'un contrat prenne fin au sens de l'assurance-emploi, il faut qu'il y ait une rupture dans la continuité d'emploi. Ainsi, les personnes enseignantes dont le poste est automatiquement reconduit pour l'année suivante ne sont pas éligibles à recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la période estivale, car leur contrat n'a pas pris fin.

De même, le personnel enseignant ayant effectué un contrat à durée fixe pendant l'année et dont le contrat se termine à la fin de l'année scolaire n'est admissible aux prestations d'assurance-emploi qu'en l'absence d'une promesse d'embauche pour l'année scolaire suivante.

Une promesse d'embauche peut être à la fois verbale ou écrite. Le fait de refuser une promesse d'embauche, directement ou indirectement, est généralement suffisant pour priver les enseignantes et enseignants de leur droit à des prestations d'assurance-emploi. Ainsi, une personne enseignante qui omet de se présenter à la séance d'affectation à laquelle elle était conviée pourrait ne pas être admissible à l'assurance-emploi, car elle a indirectement refusé de recevoir une promesse d'embauche.

ENSEIGNEMENT EXERCÉ SUR UNE BASE OCCASIONNELLE OU DE SUPPLÉANCE

Contrairement aux heures effectuées dans un contrat d'enseignement régulier, les heures d'enseignement effectuées sur une base occasionnelle ou de suppléance sont des heures qui peuvent être cumulées pour se rendre admissible à l'assurance-emploi.

Le terme «sur une base occasionnelle ou de suppléance» réfère à de l'enseignement à intervalles irréguliers, dispensé de façon occasionnelle ou accessoire. Si l'emploi consiste à remplacer une personne pendant une courte période d'absence imprévue ou temporaire, et si le travail peut prendre fin en tout temps, on peut affirmer qu'il est de nature occasionnelle.

DEMANDE DE PRESTATION

Vous devez faire votre demande de prestation le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html).

Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande. C'est l'employeur qui devrait transmettre votre relevé d'emploi directement à l'assurance-emploi.

En ce qui concerne le calcul des heures assurables aux fins de l'assurance emploi, nous vous référons à la page 2 de notre fiche syndicale que vous retrouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assurance-emploi.pdf.

The image shows a form from SEPI (Syndicat des enseignants professionnels du Québec) titled 'Assurance-emploi'. The main heading is 'ADMISSIBILITÉ À DES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI'. The form contains several sections with red headers: 'PROMESSE D'ENGAGEMENT', 'REFUS D'UNE OFFRE D'ENGAGEMENT', 'CALCUL DES HEURES ASSURABLES AUX FINS DE L'ASSURANCE-EMPLOI', 'ENSEIGNANT(E) À TAUX HORAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE', and 'POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS'. At the bottom, there is an 'ATTENTION' box with a warning icon and a note about the contract's validity. The SEPI logo and website URL 'www.sepi.qc.ca' are visible at the top.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Alexie Tétréault, conseillère syndicale responsable de l'assurance-emploi, par téléphone au 514 645-4536 poste 213 ou encore par courriel à l'adresse suivante : alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétréault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Chaque année, plusieurs directions d'écoles primaires et secondaires libèrent des enseignantes et enseignants afin de les affecter au soutien des élèves ou à d'autres fonctions de même type. Pour ce faire, les directions doivent respecter les modalités de mise en œuvre prévues à la convention collective, lesquelles varient selon qu'il s'agisse d'une libération permise par l'Entente nationale (EN) ou une libération permise par l'Entente locale (EL).

D'ailleurs, il importe de préciser que le terme «enseignant(e) ressource» devrait seulement être utilisé lors d'une libération permise par l'EN, laquelle est réservée aux enseignantes et enseignants du secondaire.

LIBÉRATION PRÉVUE PAR L'ENTENTE NATIONALE

C'est l'annexe IV de l'EN qui décrit les règles applicables à la nomination des enseignantes et enseignants ressources **au secondaire**, leur rôle ainsi que leurs fonctions à exercer auprès des élèves en difficulté des groupes ordinaires, de leurs collègues membres du personnel enseignant ou des autres intervenantes et intervenants de leur école. **Cette libération se limite à un maximum de 50% de la tâche éducative** qui est financée par le MEES. Les sommes allouées au CSSPI pour ces libérations se trouvent dans les *Règles budgétaires annuelles*.

Notez qu'avant de procéder à la nomination des personnes enseignantes qui seront libérées pour exercer une fonction d'enseignante ou enseignant ressource, une consultation du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) au niveau de l'école doit avoir été faite.

LIBÉRATION PRÉVUE PAR L'ENTENTE LOCALE

L'Entente locale permet, quant à elle, qu'une enseignante ou un enseignant au **primaire ou au secondaire soit libéré(e) à plus de 50% de sa tâche éducative** afin d'être affecté(e) au soutien des élèves ou à d'autres fonctions de même type dans son école. C'est la clause 8-6.03 D) 2) de l'EL qui indique les règles applicables à une telle libération, lesquelles devront être respectées notamment afin de ne pas mettre la personne enseignante «libérée» dans une situation conflictuelle.

Ainsi, avant qu'une direction d'école primaire ou secondaire puisse libérer des enseignantes ou enseignants à plus de 50% de leur tâche éducative, elle doit remplir les conditions suivantes :

1. Pour chaque projet de libération, la direction doit consulter le CPEPE, notamment afin de convenir avec les enseignantes et enseignants des modalités inhérentes à chacun des projets qu'elle souhaite mettre en place;
2. La direction procède à cette consultation selon la procédure prévue à l'article 4-2.00 de l'EL;
3. Avant de procéder à cette consultation, la direction devra avoir transmis une copie du dossier au syndicat (SEPÎ);
4. Le dossier ainsi remis au CPEPE et au SEPÎ doit contenir toute l'information nécessaire à la consultation en y incluant notamment la description de la tâche, la provenance du budget permettant la libération, le nombre de libérations, l'identité de l'enseignante ou l'enseignant qui serait libéré(e), etc.

Nous souhaitons vous faire part qu'à la lumière des informations qui nous sont transmises, ces libérations existent dans un très grand nombre d'écoles et pourtant très peu de projets sont acheminés au SEPÎ. Nous vous invitons donc à ne pas hésiter à mettre ce sujet à l'ordre du jour de vos rencontres de CPEPE afin que la direction de votre école se rappelle qu'elle doit respecter les règles prévues à la convention collective pour la mise en place de tout projet de libération.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

ACTIVITÉ SOCIALE



diversité

23
MAI



BoulZeye
LaserTag • Quilles • Billard

de 16h à 18h au BoulZeye

(3655, boul. du Tricentenaire, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 5X4)

La fin de l'année approche à grands pas.
Le SEPÎ vous convie au BoulZeye pour une
activité sociale où vous pourrez rencontrer
vos collègues et représentants syndicaux
dans une ambiance décontractée!

Il y aura un tirage de prix de présence
et deux consommations vous seront
gracieusement offertes.

Soyez des nôtres!



www.sepi.qc.ca



514 645-4536



courrier@sepi.qc.ca



sepi.syndicat

Cette activité est organisée
par le comité de la diversité
sexuelle et de genre.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement
de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué aux enseignantes
et enseignants du Centre de services scolaire de la
Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie,
est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca